

Expéditeur : ddtm-seat-soutien@loire-atlantique.gouv.fr

Destinataire : ddtm-seat-soutien - DDTM 44/SEAT/FMCT <ddtm-seat-soutien@loire-atlantique.gouv.fr>

Sujet : Reconnaissance CALAMITE AGRICOLE – Perte de fonds 2026 SOLS, FOSSES, CLÔTURES suite excès de pluie – Diffusion Arrêté de publication

Date : 08/07/2026 07:19:53

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Suite aux excès de pluies du 7 janvier au 19 février 2026 qui ont provoqué dans plusieurs communes du département de la Loire-Atlantique des dommages sur les sols, les clôtures et les fossés, nous vous vous adressons copie de l'**arrêté ministériel n° 2026.04.09_44.RI du 28 avril 2026** reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Loire-Atlantique.

Dès réception du présent courriel, vous voudrez bien procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté jusqu'au 4 août 2026.

Les producteurs peuvent déposer, au format papier, leur demande d'indemnisation auprès de la DDTM de la Loire-Atlantique **jusqu'au vendredi 4 septembre 2026**.

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles sur le portail « Les services de l'Etat en Loire-Atlantique » :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-et-Mesures-conjoncturelles/ISN-et-Calamites-agricoles>

Nous vous prions d'agréer, Madame La Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Mesures conjoncturelles de la DDTM 44

--

Laëtitia BACLE

Gestionnaire mesures conjoncturelles

SEAT / Bureau Foncier - Mesures conjoncturelles - Territoire

10 Bd Gaston Serpette BP 53606 44036 NANTES Cedex 1

Tel : 02 40 67 28 25 / 28 17 (**permanence téléphonique le matin uniquement**)

www.loire-atlantique.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de Loire-
Atlantique**

*Liberté
Égalité
Fraternité*